

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020 à 18 heures, à huis clos, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020 et 593-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos et à laquelle tous les élus participent.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 34.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-06-194

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-06-195

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale

Initiales	
Maire	Greffier

tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-196

5. Approbation - Addenda à l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe (Chambre de commerce) ont signé une entente de partenariat le 17 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a suspendu les paiements mensuels à la Chambre de commerce relativement à l'organisation d'événements, tel que prévu à l'article 3.2 de l'entente par la résolution 2020-03-75 étant donné l'impossibilité de les tenir en période de confinement par suite de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent reprendre l'exécution de l'entente, mais selon des modalités différentes pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'addenda joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à le signer au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-06-197

6. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-06-198

7. Nomination d'un agent - Application de la réglementation municipale SPCA

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la "SPCA Laurentides-Labelle" par sa résolution numéro 2019-01-13 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Line Charette, employée de la "SPCA Laurentides-Labelle", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-199

8. Approbation du règlement d'emprunt numéro 107 décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne – Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 107 décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour procéder à l'acquisition de 3 terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le règlement d'emprunt numéro 107 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour procéder à l'acquisition de 3 terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-06-200

9. Augmentation de la marge de crédit - Caisse de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts possède une marge de crédit auprès de la Caisse de Sainte-Agathe-des-Monts au montant de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence déclaré à la suite de la pandémie de la COVID-19 et l'impact sur l'économie et l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reporté deux paiements de taxes pour aider ses citoyens en temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite augmenter sa marge de crédit à titre préventif afin de se prémunir contre une baisse des revenus à court terme ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de faire la demande auprès de la Caisse de Sainte-Agathe-des-Monts d'augmenter la marge de crédit de la Ville à 6 000 000 \$;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-201

10. Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, tel qu'indiqués en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-202

11. Subvention et autorisation d'effectuer des travaux - École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. ont signé un bail d'une durée de trois (3) ans se terminant le 30 avril 2021 pour un emplacement situé sur le lot 5 748 267 du cadastre du Québec pour les fins de l'exploitation d'une marina et d'une école de voile ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. souhaite construire un abri à voilier sur l'immeuble et que la Ville consent à cette construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les activités de l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. qui font rayonner Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis et les plans de construction ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. à construire cet abri à voilier et d'accorder une subvention unique et finale de 15 000 \$ à l'École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc. afin de la soutenir financièrement pour ce projet de construction ;
2. d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service juridique et greffe à signer l'entente au nom de la Ville ;
3. d'autoriser la trésorière à verser cette subvention à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-203

12. Affectation réserve financière - Matières résiduelles - Achat de conteneurs pour ICI

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) n'est pas prête à faire la collecte des matières organiques et que la demande des institutions, commerces et industries (ICI) en matière de déchets et de recyclage est plus importante que prévu ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une meilleure flexibilité afin de répondre aux ICI dont les contrats avec des organismes de collectes privées arrivent à terme sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de divers conteneurs afin de desservir certains commerces, institutions et industries (ICI) implantés sur le territoire ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant maximum de 20 300 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, afin de couvrir les coûts pour l'acquisition de conteneurs destinés aux matières résiduelles et recyclables ;

2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin ;
3. d'abroger la résolution 2020-05-176.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-204

13. Remerciement du conseil municipal pour le travail accompli par les employés municipaux- COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a décrété l'état d'urgence le 12 mars 2020 par suite de la situation de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont dû veiller tout au long de l'urgence sanitaire, à la livraison des services essentiels municipaux en plus d'effectuer différentes tâches en dehors de leurs fonctions habituelles afin de soutenir la population de la Ville pendant cette période extraordinaire et difficile ;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont su s'adapter à la situation à répétitions et qu'ils ont contribué et collaboré avec le conseil municipal et la direction générale afin de passer au travers cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été volontaires tout au long de l'urgence sanitaire avec humilité et générosité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal félicite et remercie, au nom de toutes les Agathoises et tous les Agathois, tous les employés municipaux pour leur contribution exceptionnelle et leur collaboration de tout instant dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par suite de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-06-205

14. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2020-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-06-206

15. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de mai 2020 au montant de 863 943,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-207

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-208

17. Émission de carte de crédit Affaires - directrice du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE les directeurs, dans le cadre régulier de leurs opérations, ont besoin, à l'occasion, d'utiliser une carte de crédit ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit auprès de l'institution financière de la Ville à Véronique Côté, directrice du Service des ressources humaines pour une limite permise de 2 500 \$ et que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-06-209

18. Embauche d'une personne salariée temporaire - Services administratifs et Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource afin d'assurer le bon fonctionnement des Services administratifs et du Service des loisirs et de la culture pendant la saison estivale, notamment pour assurer le remplacement du personnel régulier durant leur vacance et ce, en fonction des besoins des services ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par le conseil municipal ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du nom de la personne embauchée pour les besoins des Services administratifs et du Service

Initiales	
Maire	Greffier

des loisirs et de la culture pour occuper, au cours de l'été 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Prénom	Poste	Début	Fin
1.	Grenier	Suzy	Préposée aux déboursés	6 juillet 2020	31 juillet 2020
2.	Grenier	Suzy	Secrétaire de direction	2 août 2020	7 août 2020
3.	Grenier	Suzy	Préposée aux déboursés	10 août 2020	11 septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-210

19. Embauche d'une personne salariée temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier au Service des travaux publics a été créé par la résolution numéro 2019-12-679 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un autre journalier au Service des travaux publics pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées au cours de l'année 2020, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe, pour occuper un poste de journalier au Service des travaux publics, à compter de la date de début d'emploi mentionné au tableau, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Statut	Date de début
1.	Éric Gauthier	Personne salariée temporaire	1 ^{er} juin 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-211

20. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher d'autres ressources nécessaires afin d'assurer l'entretien des espaces publics de la Ville ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes additionnelles embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice générale, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

	Nom	Poste
1.	Sandrine Ducharme	Préposée à l'embellissement - Plages
2.	Pascale St-Hilaire	Préposée à l'embellissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-212

21. Embauche d'un cadre temporaire - Coordinatrice aux activités et aux événements

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la coordinatrice aux activités et événements et la nécessité de la remplacer afin d'assurer les services à la population ;

CONSIDÉRANT l'affichage public du poste effectué au cours des dernières semaines ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de dotation, une candidate a été retenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher madame Jacinthe Laurier Thibault à titre de coordinatrice aux activités et aux événements par intérim, à compter du 17 juin 2020, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat de travail ci-joint à la présente résolution pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-213

22. Embauche d'un cadre temporaire - Service des loisirs et de la culture - Assistant-coordonnateur - Bâtiments, parcs et plateaux récréatifs

CONSIDÉRANT les congés sociaux octroyés à trois cadres du Service des loisirs et de la culture au cours des prochains mois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de veiller au remplacement devenu temporairement vacant ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts, à l'emploi de la Ville depuis 2004, d'avoir l'opportunité d'occuper temporairement un poste cadre ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher dans un poste cadre temporaire monsieur Luc Longuépée, à titre d'assistant-coordonnateur - bâtiments, parcs et plateaux sportifs, à compter du 17 juin 2020, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-214

23. Approbation lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2020-04

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts-CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'entente font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'entente ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la lettre d'entente STT-2020-04 relativement à la préretraite de l'employé numéro 444 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite lettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-06-215

24. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis d'appel d'un jugement rendu le 11 septembre 2019 par l'Honorable Catherine Haccoun, J.M.C., qui a rejeté avec dépens une demande en rétractation de jugement modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté à la Cour supérieure (chambre pénale), soit le dossier 700-36-001550-192 et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours déposé à la Cour supérieure (chambre pénale) relativement au dossier 700-36-001550-192 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

TRAVAUX PUBLICS

2020-06-216

25. Signalisation - Enlèvement de panneaux d'autorisation de stationner - rue Saint-Bruno

CONSIDÉRANT la demande faite par certains propriétaires de la rue Saint-Bruno et de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 25 mai 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler l'autorisation de stationnement durant deux (2) heures de 8 heures à 18 heures tous les jours en vigueur sur la rue Saint-Bruno, du côté est, entre la rue Principale Est et la rue Saint-Joseph ;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement de la signalisation en place ;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette modification dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-217

26. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT la dangerosité de cette intersection et le fait que plusieurs accidents de la circulation y ont eu lieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 25 mai 2020 ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin de la Rivière, en direction est, à l'intersection avec la sortie de la halte routière et, en direction ouest, à l'intersection avec la sortie 86 de l'autoroute 15 Nord ;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-218

27. Signalisation - Installation d'un panneau d'arrêt - rue Léonard

CONSIDÉRANT la demande faite par la directrice du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides dans le but de faciliter la circulation des voitures de patrouille lors d'interventions urgentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 25 mai 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer un (1) panneau d'arrêt sur la rue Léonard, en direction nord, avant l'entrée charretière du bâtiment sis au 501, rue Léonard ;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-219

28. Signalisation - Installation interdiction de stationner - rue Léonard

CONSIDÉRANT la demande faite par la directrice du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides dans le but de faciliter la circulation des voitures de patrouille lors d'interventions urgentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 25 mai 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement sur la rue Léonard sur 250 mètres, côté est, depuis l'adresse civique 501 jusqu'à la rue Principale (route 117) ;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation ;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-220

29. Signalisation - Installation panneaux d'interdiction de stationner - rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT l'augmentation des véhicules en stationnement sur la rue Saint-Jacques et l'étroitesse de sa voie de roulement, créant un danger potentiel d'accidents ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 25 mai 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Jacques, sur 75 mètres, côté est et ouest, à partir des numéros civiques 40 et 45 en direction nord ;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation ;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-221

30. Octroi de contrat gré à gré de 25 000 \$ à 101 100 \$ - Acquisition d'une camionnette Ford F 150 pour le Service du génie et des infrastructures

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une camionnette pour le coordonnateur de la division infrastructures et matières résiduelles du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur choisi est le seul à offrir le type de véhicule répondant aux besoins identifiés, soit : un camion léger, usagé ayant peu de kilométrages et de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9150 sujet à l'autorisation du conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Alliance Ford Inc." un contrat pour l'achat d'une camionnette Ford F150 - XLT 300A Supercrew - année 2018 pour un montant de 37 366,87 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-222

31. Mandat au directeur du Service des travaux publics - Entente avec le ministère des Transports du Québec - Balayage de certains chemins provinciaux - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'offre de contrat faite à la Ville par le ministère des Transports du Québec pour le nettoyage et le balayage de certains chemins provinciaux ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter l'offre de contrat 8807-20-PZ05 faite par le ministère des Transports du Québec pour l'exécution par la Ville de travaux de nettoyage et de balayage des chaussées et des accotements des routes 117 et 329 Sud, sur une longueur approximative de 7,1 kilomètres, tel que plus amplement décrit au devis spécial du ministère, en contrepartie du paiement d'une somme de 7 655,00 \$, taxes en sus, pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune ;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-06-223

32. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres BAC-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et

Initiales	
Maire	Greffier

de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

a) permettent à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

b) précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

c) précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 200 bacs roulants de 360 litres et 50 bacs roulants "aérés" de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

b) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de 200 bacs roulants de 360 litres et 50 bacs roulants "aérés" de 240 litres nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021 ;

c) que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

d) que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjudgé ;

e) que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

f) que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant

Initiales	
Maire	Greffier

facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 % ;

g) qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-224

33. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Appel d'offres CHI-20212022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX XL-8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
2. que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, nécessaire aux activités de la Ville ;
3. que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
4. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en

Initiales	
Maire	Greffier

remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

5. que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;
6. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
7. que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'UMQ ;
8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

2020-06-225

34. Autorisation d'une demande de présentation d'aide financière - Programme pour la réfection et la construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Rénovation de la toiture du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du guide de programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme "Réfection et construction des infrastructures municipales" (RÉCIM) associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour la rénovation de la toiture du garage municipal, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-06-226

35. Émission de constats

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant ci-dessous, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	50, chemin Saint-Jean	4698-09-2165	Mauvais entretien du terrain
2.	470-492, chemin Saint-Jean	4798-08-3430	Mauvais entretien du terrain
3.	520, chemin Saint-Jean	4798-18-6397	Mauvais entretien du terrain
4.	500, chemin Saint-Jean	4798-08-9670	Mauvais entretien du terrain
5.	530, chemin Saint-Jean	4798-29-2016	Mauvais entretien du terrain
6.	581, chemin Saint-Jean	4798-49-0237	Mauvais entretien du terrain
7.	20-24, rue Thibodeau	4400-18-7030	Mauvais entretien du terrain
8.	35, rue Thibodeau	4400-18-1903	Mauvais entretien du terrain
9.	146-148, rue Principale	4400-49-2379	Mauvais entretien du terrain
10.	5-7, rue Saint-Venant	4400-29-4742	Mauvais entretien du terrain
11.	5-7, rue Bohémier	4401-31-7163	Mauvais entretien du terrain
12.	62-64, rue Sainte-Agathe	4401-03-3863	Mauvais entretien du terrain
13.	166, rue Saint-Vincent	4301-87-0111	Mauvais entretien du terrain
14.	86-90, rue Saint-Antoine	4301-85-6857	Mauvais entretien du terrain
15.	92, rue Saint-Antoine	4301-85-7072	Mauvais entretien du terrain
16.	27, rue Préfontaine Ouest	4301-64-4962	Mauvais entretien du terrain
17.	21-23, rue Forget	4400-16-0242	Mauvais entretien du terrain

Initiales	
Maire	Greffier

18.	119-121, rue Saint-Venant	4400-04-9293	Mauvais entretien du terrain
19.	134-136, rue Saint-Venant	4400-14-1321	Mauvais entretien du terrain
20.	130-132, rue Saint-Venant	4400-14-2350	Mauvais entretien du terrain
21.	126-128, rue Saint-Venant	4400-14-1836	Mauvais entretien du terrain
22.	8-10, rue Godon Est	4301-98-3241	Mauvais entretien du terrain
23.	11, rue Préfontaine Ouest	4301-74-3257	Mauvais entretien du terrain
24.	108, rue Chamonix	4799-09-2626	Mauvais entretien du terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-227

36. Consultation écrite relative aux demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière doit publier un avis public aux intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander à la greffière de publier un avis public annonçant la procédure de consultation écrite à l'égard des demandes de dérogations mineures suivantes :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
--	--------	---------------	------	--------------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2020-0011	143, avenue Nantel désigné comme étant le lot 5 574 883 du cadastre du Québec	Zone Ha 270	<p>Aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont l'accès se situe à une distance de 4,97 mètres de l'accès sur le même emplacement au lieu d'une distance minimale de 8 mètres ; • Dont l'accès se situe à une distance de 6,40 mètres de l'accès d'un terrain adjacent au lieu d'une distance minimale de 8 mètres ; • Dont la largeur de la propriété est de 20,04 mètres au lieu d'une largeur de 21 mètres et plus pour voir à l'aménagement de deux accès.
2.	2020-0020	28, chemin de la Pointe-Greenshields désigné comme étant le lot 5 910 140 du cadastre du Québec	Zone Vc 402	<p>Autoriser l'aménagement d'un quai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une superficie de 57 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 20 mètres carrés ; • D'une longueur de 14,9 mètres au lieu d'une longueur maximale de 8 mètres ; • En forme de « L », dont l'extrémité du quai est composée de deux (2) plateformes totalisant une largeur de 10,20 mètres au lieu d'une largeur maximale de 2,45 mètres.
3.	2020-0028	590, rue Labonté désigné comme étant le lot 6 152 884 du cadastre du Québec	Zone Ca 733	<p>Régulariser l'implantation de bâtiments accessoires existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'un entrepôt à une distance de 5,71 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 8 mètres ; • L'implantation d'un entrepôt à une distance de 2,77 mètres du

Initiales	
Maire	Greffier

				bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 3 mètres.
4.	2020-0042	11, Impasse des Faons désigné comme étant le lot 51-55 du rang 5 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne	Zone VA 805	Permettre la construction de 3 bâtiments accessoires de type garage et abri d'auto permanent : <ul style="list-style-type: none"> • La construction de 3 bâtiments accessoires de type garage et abri d'auto permanent, alors que le nombre maximal de garages ou abris d'auto permanents est fixé à 2 par bâtiment principal si au moins un des deux est attenant ou compris dans le bâtiment principal.
5.	2020-0013	10, Impasse d'Auvergne désigné comme étant le lot 5 747 730 du cadastre du Québec	Zone Ha 272	Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'une remise existante à 8,07 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.
6.	2020-0045	91, chemin du Lac-Brunet désigné comme étant les lots 8-28 et 9-2 du rang 4 du canton de Doncaster du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne	Zone Vc 808	Régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale existante : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 4,24 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.
7.	2020-0071	670, rue Principale désigné comme étant le lot 5 580 159 du cadastre du Québec	Zone CA 707	Réaménagement d'une aire de stationnement existante : <ul style="list-style-type: none"> • Pourvue d'une allée de circulation à double sens, adjacente à des cases de stationnement à angle de 90° d'une largeur de 5,63 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres;

Initiales	
Maire	Greffier

				<ul style="list-style-type: none"> Située à une distance de 0,64 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.
--	--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-228

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1. 2020-0025	670, rue Principale - Rénovations extérieures, aménagements et stationnement - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-05-39
2. 2020-0066	80, rue Principale Est - Installation d'une enseigne d'identification attachée - Complexe Alpha - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-05-40
3. 2020-0068	211, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-05-41
4. 2020-0069	96-112, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction	CCU 2020-05-42

Initiales	
Maire	Greffier

		au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	
5.	2020-0051	230-232, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - Auberge du Lac des Sables - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-05-43
6.	2020-0050	230-232, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - Auberge du Lac des Sables - PIIA Établissement d'hébergement dans certaines zones	CCU 2020-05-44
7.	2020-0073	851, chemin de la Montagne - Construction d'une véranda trois saisons - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-05-45
8.	2020-0080	224, rue Trudeau - Construction d'une habitation unifamiliale - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2020-05-46

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2020-06-229

38. Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux (2020-M-285-3)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020 et 593-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-285-3 modifiant le règlement 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux*, lequel

Initiales	
Maire	Greffier

est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-230

39. Adoption du règlement - Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie (2020-M-292)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020 et 572-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-292 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

40. Dépôt du projet de règlement concernant des aménagements dans l'emprise publique (2020-M-294) et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2020-M-294 concernant l'aménagement de terrasses et placotoirs à même l'emprise publique et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

41. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière (2020-EM-295) et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

42. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais (2020-U51-11)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement 2020-U51-11 modifiant le règlement 2009-U51 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-06-231

43. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais (2020-U51-11)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier les tarifs ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2020-U51-11 modifiant le règlement numéro 2009-U51 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

44. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone "Hc 214" (2020-U53-84)

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le premier projet de *Règlement numéro 2020-U53-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone "HC 214"* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-06-232

45. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes "Hc 214" (2020-U53-84)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à modifier par l'augmentation, à la Grille des usages et des normes de la zone "Hc 214", de la hauteur maximale autorisée en étages à "3" pour la catégorie d'usage "habitation multifamiliale" et normes correspondantes ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est recommandée par le Comité d'urbanisme et de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté 2020-033 précité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-U53-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone "Hc 214" ;
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

46. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de mai 2020.

47. Rapport des activités émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités pour la période de mai 2019 à mai 2020 émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme.

48. Période de questions sur l'ordre du jour

49. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-06-233

50. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 51.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier